

Compte rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022

Président : FOURNIER Joël

Secrétaire : BOULANGER Béatrice

Présents :

Monsieur Joël FOURNIER, Monsieur Philippe AYGLON, Madame Catherine FOURNEL, Monsieur Vincent RIEU, Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, Madame Laure REYNAUD, Madame Béatrice BOULANGER

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

- Compte rendu décision du Maire
- Convention de fauchage et convention de mise à disposition
- Convention offre de concours avec l'association La Fage
- Convention de gestion des risques statutaires avec le CDG 07
- Renouvellement de la convention avec la S.P.A.
- Vente matériel de réforme
- Modalités de publicité des actes de la commune
- Délibération de soutien à un permis de construire
- DM 2022-002 sur le budget principal
- Questions diverses ,

Délibérations du conseil:

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision 2022 -001 portant sur un transfert de crédits permettant de régler les factures d'artisans concernant la cheminée de l'église, l'achat du défibrillateur et les fenêtres du Maurand.

Convention de fauchage et convention de mise à disposition de personnel (DE 2022 14)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ,

- Que la convention entre les communes de Montselgues et Ste Marguerite Lavigère, relative au fauchage des voies communales ainsi qu'à la mise à disposition de personnel par la commune de Montselgues sont arrivées à leur terme et demande au conseil municipal l'autorisation de signer les nouvelles conventions pour une durée de un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de reconduire la convention relative au fauchage des voies communales avec la commune de Ste Marguerite Lavigère du 01/04/2022 au 31/03/2023.
- Accepte de reconduire la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Montselgues du 01/04/2022 au 31/03/2023.
- Charge le Maire de signer les dites conventions et tout document afférent.

Convention offre de concours avec l'association La Fage (DE 2022 15)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation de l'association La Fage est prévue sous la forme d'un concours de 200 000 € concernant les travaux d'extension du gîte de La Fage.

Il convient donc de formaliser cette participation par une convention qui a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'association La Fage ainsi que les conditions de mise en oeuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte l'offre de concours de l'association La Fage d'un montant de 200 000 € dans les conditions définies dans le projet de convention.

- Charge le Maire de la signature de la convention

Convention de gestion des "risques statutaire" avec le Centre de Gestion (DE 2022 16)

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 09 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Montselgues les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité – Paternité adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA (DE 2022 17)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention avec la SPA les Amandiers 07170 Lavilledieu pour lui concéder l'exploitation de la fourrière municipale, en application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Concède l'exploitation de la fourrière municipale à la SPA Les Amandiers 07170 Lavilledieu
- Charge le Maire de la signature de la-dite convention

Cession du tracteur LATIL (DE 2022 18)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur LATIL de type TL 37597 acquis par la collectivité en 1992 pour un prix 4 558.48 € afin d'effectuer le deneigement, peut être vendu du fait de l'acquisition en 2014 d'un tracteur VALTRA pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2000 €. Les établissements VILLETON ayant eu connaissance de cette cession ont fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule LATIL TL 37597 pour un prix de cession de 2 000 euros aux établissements VILLETON 38490 St André le Gaz .

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Modalité de publicité des actes pris par la commune (DE 2022 20)

Le Conseil Municipal de Montselgues,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique;

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage sur les panneaux d'information municipaux ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Délibération de soutien à une demande d'urbanisme (DE 2022 21)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'agrandissement d'une maison d'habitation de Mr Geraci Nicolas et Mme Roux Eloïse.

Ce projet consiste en l'installation de ce jeune couple sur la commune au lieu-dit Testerouge, hameau de la commune de Montselgues.

Il précise que Mr Geraci est artisan plaquiste /peintre et Mme Roux travaille sur la commune . Ils habitent depuis 5 ans sur la commune, au départ hébergés par la famille et actuellement dans un logement.

Leur projet de vie avec la naissance de leur fille, consiste à s'installer durablement. Après avoir consulté un grand nombre de propriétaires, un seul a accepté de leur vendre une maison qui se situe au hameau de Testerouge. Cette maison présente une surface habitable de 78 m2 et une demande (PC007 163 22 D0001) a été déposée pour créer 54 m2 carrés supplémentaires à usage d'habitation et 26 m2 supplémentaires à usage artisanal.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour permettre cette installation. Mr le Maire suggère que nous demandions à Madame le Préfet de l'Ardèche de déroger à la loi montagne pour permettre la réalisation de ce projet. Pour cela il faut que le dossier soit soumis pour avis conforme à la CDPENAF.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mr le Maire , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que l'installation de nouveaux habitants fait partie des priorités de notre politique pour maintenir une activité au village et pour conforter les effectifs de l'école publique du village,

Considérant que le projet ne porte pas préjudice à l'agriculture ni à l'environnement au vu de l'agrandissement projeté(80 m2),

Qu'une étude d'incidence Natura 2000 sera faite conformément à la loi, Que les réseaux sont présents,

Que l'installation d'un artisan et très importante pour la commune, que son activité fonctionne bien,

- **Décide** de saisir la CDPENAF pour avis,
- **Demande** à Mr le Maire de tout mettre en oeuvre pour l'obtention de ce permis e construire

DM 2022-002 sur le budget principal (DE 2022 22)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	1500.00	
2131 - 69	Bâtiments publics	-1500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.